

Saint-Apollinaire: Périmètre de Protection Modifié de la redoute

Sommaire:

I- <u>Le cadre juridique</u>	2
II- <u>Monuments historiques: la redoute, l'église, le château</u>	3
III- <u>Morphologie urbaine de l'environnement proche</u>	4
IV- <u>Le périmètre de protection modifié: ses limites</u>	5

I- Le cadre juridique

- Les abords de monuments historiques

Article L621-30-1 – 1er alinéa

PERIMETRE DE 500 METRES:

En application du 1er alinéa de l'article L621-30-1 du code du patrimoine, est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre des 500 mètres.

Article L621-30-1 – 3ème alinéa et suivants

LE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM):

Le périmètre prévu au premier alinéa peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte communale emporte modification du périmètre.

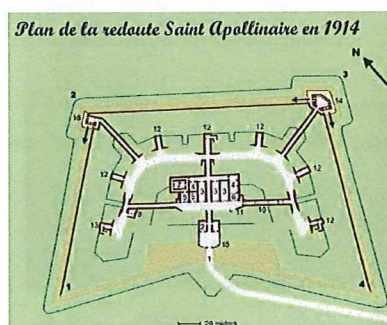
Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre juridique, afin d'adapter les abords des monuments historiques au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, qu'un périmètre de protection modifié est proposé pour la redoute de Saint-Apollinaire.

II- Monument historique:

La **redoute** de Saint-Apollinaire est inscrite monument historique depuis le 17 mars 2006. Elle fait partie du complexe défensif aménagé autour de Dijon au cours des années 1870 afin de défendre la frontière est. Au total, 6 forts de ceinture assurant la protection de la ville sont construits après le vote de la loi du 17 juillet 1874. C'est entre 1876 et 1878 qu'est édifié la Redoute, pensée dans le système des fortifications de Séré de Rivières. C'est un ouvrage de la 2ème ligne de défense construit à l'Est de la place de Dijon à 290 mètres d'altitude. Sa mission est d'empêcher, après la chute des premières lignes et du fort de Varois, l'occupation par l'ennemi des hauteurs qui permettraient de menacer la ville. Elle permet aussi de compléter la défense des intervalles entre la batterie d'Asnières, le fort de Varois et le fort de Sennecey, en ayant une action lointaine dans la direction de la Rente-Rouge et une action rapprochée sur la plaine entre Ruffey, Saint-Apollinaire et Varois.

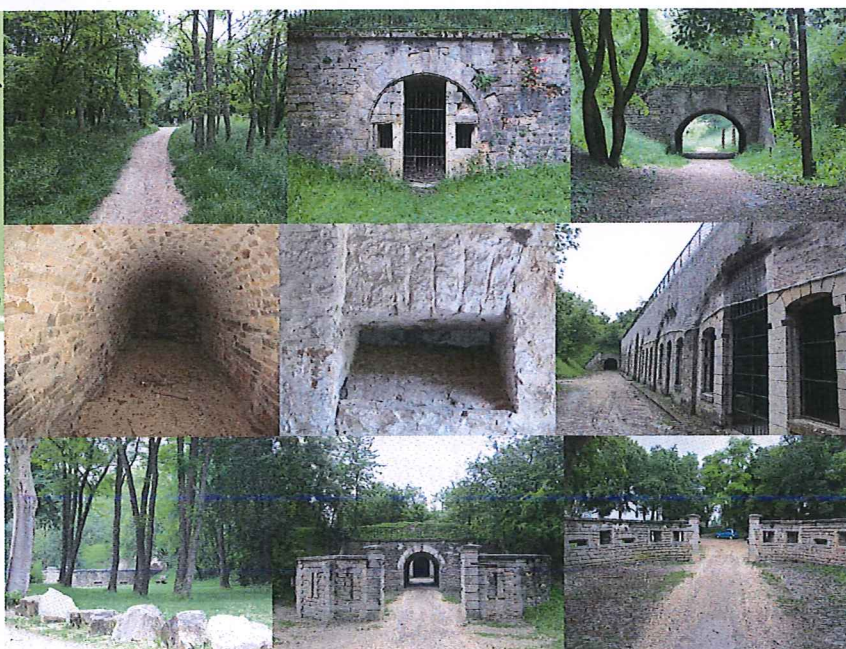
Fin 1915, le fort connaît un désarmement progressif pour envoyer les pièces sur le front. Mais il reste assez de poudre noire dans les magasins pour prévoir une éventuelle destruction de l'ouvrage en cas d'approche de l'ennemi. Deux ans plus tard, le fort sert de base arrière et ses casernements sont électrifiés. Durant les années 1930, 4 cuves anti-aériennes équipées de pièces de 75 sur affût anti-aérien modèle 1915 seront aménagées sur le rempart. Un baraquement sera construit sur les casernements pour diriger les pièces de DCA qui devaient protéger la ville des bombardements. Aujourd'hui, cette redoute en bon état est aménagée en parc sportif et est libre d'accès.



Sources:

http://fortiffseve.fr/dijon/index_fichiers/Page1382.htm

photographies du STAP



Deux autres monuments historiques sont également inscrits à Saint-Apollinaire : le château (le 26/10/1927) et l'église (le 27/02/1946). Leur périmètre a déjà fait l'objet d'une révision commune dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 20 décembre 2005. Il n'est donc pas question ici de modifier à nouveau leurs limites.

III- Morphologie urbaine de l'environnement proche

Le quartier de la Fleuriée dans lequel s'inscrit le monument est composite et les divers éléments qui le constituent ne disposent pas d'un intérêt paysager ou patrimonial majeur.

En effet, on observe au sud-est, du collectif R+5 datant des années 1970, avec un espace libre au sol relativement important, favorisant l'existence d'espaces non qualifiés. De cette manière, les trois parcelles construites au sud de la redoute ont un coefficient d'emprise au sol compris entre 0,2 et 0,3.



En remontant en direction du nord-est, la densité devient horizontale. La verticalité des immeubles cède la place à du petit collectif, plus récent, derrière lequel se devine un habitat individuel dense de type pavillonnaire.



Une fois au nord de la redoute, on découvre une zone industrielle, le Cap nord. Cette zone est séparée du monument par un grillage symbolisant la coupure paysagère qui s'opère entre l'écrin végétal d'une part et cet espace fonctionnel d'autre part.



Le paysage immédiat du monument se termine, à l'ouest, par la nationale 274. En raison de son échelle, ce marqueur visuel asphalté tranche radicalement avec son environnement et empêche tout dialogue entre le quartier de la Fleuriée et les Grésilles.



Cette rupture paysagère est néanmoins atténuée par la présence de jardins ouvriers situés entre ces deux entités.



Ainsi, la redoute de Saint-Apollinaire semble se positionner au carrefour de différents quartiers, où la typologie du bâti aussi bien que celle du paysage sont différentes. Chaque espace est mono-fonctionnel et ne communique pas réellement avec ce qui l'entoure. On distingue deux zones résidentielles, une industrielle, une de loisirs et enfin une dédiée aux flux automobiles.

IV- Le périmètre de protection modifié: ses limites

En raison des observations énoncées précédemment, le périmètre de protection ici proposé réduit considérablement son emprise. Il n'est pas jugé opportun d'inclure des zones au caractère profondément divergent ou du moins qui ne font pas sens réunies, et qui surtout, n'ont pas d'intérêt patrimonial réel.

En outre, le monument s'inscrivant dans un écrin végétal, les visibilitées avec le reste du territoire sont quasi-nulles. On distingue à peine de l'extérieur, et seulement par endroits, les pierres de l'ouvrage militaire, dissimulées par un massif boisé dense. Son

pourtour est délimité par un sentier, qui, régulièrement s'ouvre vers l'intérieur de la Redoute afin de permettre aux sportifs, de même qu'aux promeneurs, d'effectuer le parcours ou simplement de se promener.

Il est proposé d'inclure également les jardins ouvrier à l'ouest. Ceux-ci permettent d'atténuer la présence de la nationale à seulement quelques dizaines de mètres du monument et de cette manière le protège. Les mêmes raisons motivent l'intégration des terrains de sport et de jeux ainsi que le parking à l'est et au sud de la redoute.

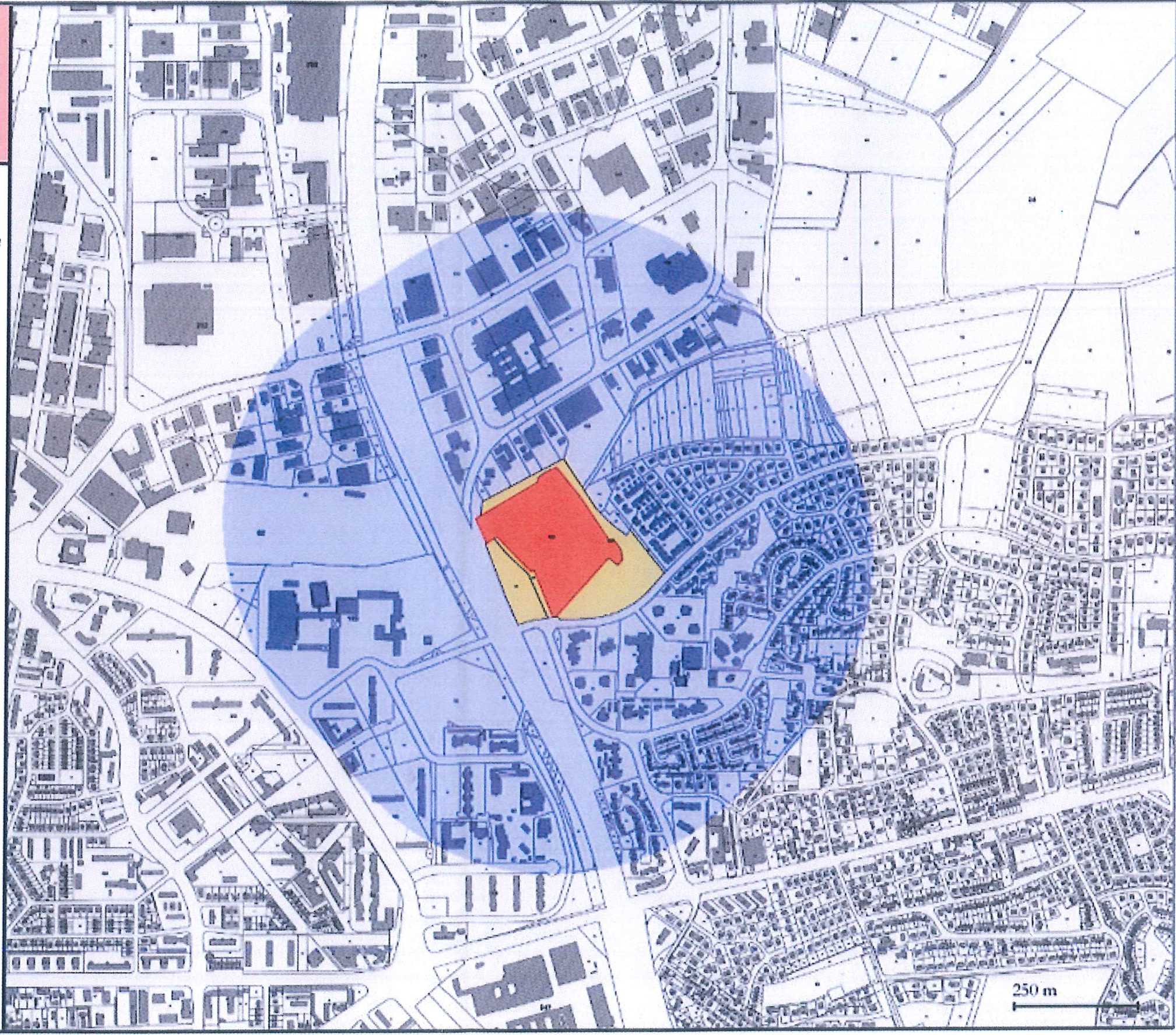


Saint-Apollinaire
Proposition de PPM

 monument historique

 périmètre actuel
de 500m

 proposition de ppm



250 m